

Le Conseil Municipal de Villaz est convoqué en mairie, **le lundi 20 janvier 2020 à 20h00** afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

🚩 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2019

- 1) **Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
- 2) **FINANCES – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**
- 3) **PERSONNEL – Créations de poste – Mise à jour du tableau des effectifs**
- 4) **FONCIER – Parcelle cadastrée B 3848p – Acquisition – Autorisation de signer**
- 5) **FONCIER – Parcelle cadastrée B 4163 – Acquisition – Autorisation de signer**
- 6) **FONCIER – Acquisition A 639 (en partie) et A 2416 (en partie) – Déclassement et cession d'une emprise communale – Autorisation de signer**
- 7) **FONCIER – Acquisition – Parcelle cadastrée A 2932 – Autorisation de signer**
- 8) **FONCIER – Acquisition - Parcelles cadastrées B 2838f – B 1504 – B 2778a et B 2789d – Déclassement et cession d'emprises communales – Autorisation de signer**
- 9) **FONCIER – Bail rural avenant n°1 – Autorisation de signer**
- 10) **Dénomination du jardin Roger ALLARD METRAL**
- 11) **GRAND ANNECY – Eau potable – Transfert de biens communaux – Autorisation de signer**
- 12) **GRAND ANNECY – Bilan d'activités 2018**
- 13) **SILA – Approbation du programme d'actions à mettre en œuvre pendant la phase 2 (2020-2022) du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy – Autorisation de signer**
- 14) **Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération 22/04/2014**

Questions diverses

Conseil Municipal du 20 janvier 2020

Présents : Sylviane BAUD, Alain BONAVENTURE, Bernard CLARY, Jacques COSSALTER, Catherine DANIEL, Pascale DEBRUERES, Bernard DUFOURNET, Sylvain DUNAND-CHATELET, Alain FALABRINO, Christian FRISSON, Céline GRASSIN, Christian MARTINOD, Pierre-Georges MERCY, Lionel RAFFORT, Blaise ROSAY, Hélène SONNERAT

Excusés : Roger BONAZZI donne pouvoir à M le Maire, Marie-Noëlle DELETRAZ donne pouvoir à S.BAUD, Pascale PARIS donne pouvoir à C.FRISSON

Absents : Camille ALLARD-METRAL, Aurélia GOMILA-PATTY, Gérard TARDIVEL

Secrétaire de séance : Blaise ROSAY

Ouverture de la séance à 20h08

Après avoir approuvé le PV de la dernière réunion, M Le Maire retire le point n°7 qui sera appelé lors d'une prochaine réunion et appelle les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur: M. Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M. Blaise ROSAY est désigné secrétaire de séance

2 - FINANCES – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Rapporteur : S. BAUD

Dans le cadre de sa gestion, la commune est amenée régulièrement à demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

En contrepartie de ces prestations, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 pris en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée, le Conseil Municipal lui accorde une indemnité de conseil.

Depuis le 1^{er} mai 2019, M. Patrice CATELLA a pris ses fonctions au sein de la Trésorerie d'Annecy.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, décide :

- **DE VERSER** à M. CATELLA une indemnité de conseil au titre de l'année 2019
- **DE FIXER** le taux de l'indemnité de conseil à 100%

3 - PERSONNEL – Création et transformations de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : S.BAUD

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés ou modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau des avancements de grade établi au titre de l'année en cours.

1 – Avancements de grade

2 agents remplissent les conditions d'avancement de grade à savoir – dans la filière technique :

- 1 agent d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2020
- 1 agent de technicien à technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2020

Parallèlement à la transformation des postes permettant de promouvoir les agents, il convient de supprimer les emplois d'origine et de mettre à jour le tableau des effectifs tel que joint en annexe.

2 – Création d'un poste

Au 31 mars 2020, l'agent en charge des services techniques (Ingénieur territorial – temps complet) fera valoir ses droits à retraite.

Afin de pourvoir à son remplacement, tout en optimisant la répartition de certaines tâches et de permettre au technicien recruté en qualité de responsable du centre technique d'exercer pleinement ses missions notamment en matière de management du personnel, la commune

souhaite créer 1 poste en catégorie B en la filière technique dans le cadre d'emploi des techniciens et à temps complet.

Cet agent aura pour principales missions :

- PROJETS/TRAVAUX :
 - o Conduite des projets nouveaux et en cours
 - o Programmation et suivi des travaux
 - o Participation aux réunions de chantier

- MARCHES/CONTRATS :
 - o Elaboration des pièces techniques
 - o Montage - lancement et suivi des procédures (devis, MAPA ou appel d'offres)
 - o Montage et suivi des contrats avec les prestataires extérieurs (espaces verts, déneigement, téléphonie, ascenseur,...)

- PATRIMOINE :
 - o Planification, organisation et suivi des travaux d'entretien et de maintenance des équipements, du patrimoine communal et scolaire au besoin en liant avec le Responsable du CTM pour la planification de travaux en régie

- VOIRIE :
 - o Gestion des arrêtés
 - o Gestion des DICT
 - o Suivi des opérations sur voirie
 - o Elaboration du plan de déneigement en lien avec le Responsable du CTM pour l'opérationnel
 - o Gestion des opérations d'entretien (fossés, voirie, ...)

- URBANISME :
 - o Réalisation des contrôles de conformité principalement sur DP et contribution aux renseignements d'urbanisme
 - o Suivi des travaux en cours liés à la délivrance d'une autorisation du droit des sols

A défaut de pouvoir recruter un agent fonctionnaire stagiaire ou titulaire, le poste pourra être occupé par un agent contractuel.

La Commission Administrative Paritaire ayant été saisie, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE** (1 abstention) des membres présents ou représentés, décide :

- **DE TRANSFORMER** 1 poste d'adjoint technique en adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et 1 poste de technicien en technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2020

- **DE CREER** un poste d'agent en catégorie B à temps complet en filière technique dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux qui pourra être occupé tant par un agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou à défaut par un agent contractuel
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs tel que joint en annexe

4 - FONCIER –Parcelle cadastrée B 3848p – Acquisition – Autorisation de signer
Rapporteur : B. CLARY

Afin de sécuriser le cheminement le long de la route de Grattepanche, la commune a sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée B 3848 pour la cession d'une emprise de 82 m² telle que matérialisée sur l'extrait cadastral joint en annexe.

Les propriétaires ayant accepté cette cession, celle-ci interviendra à l'euro symbolique et sera rédigée en la forme administrative. La commune supportera les frais liés à cette transaction.

Les crédits nécessaires étant disponibles, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée B 3848 pour une superficie de 82 m² actuellement propriété de M. Bertrand DUCROT et Mme Patricia DO NASCIMENTO
- **DECIDE** que l'acte sera rédigé en la forme administrative
- **AUTORISE** M le 2nd Adjoint à signer l'acte et M le Maire à le recevoir en la forme administrative

5 - FONCIER –Parcelle cadastrée B 4163 – Acquisition – Autorisation de signer
Rapporteur : B. CLARY

Au fil des années, la réalisation de travaux de voirie a empiété avec l'accord des propriétaires des parcelles riveraines sur du foncier leur appartenant.

Ces travaux demeurent en domaine privé tant que la commune ne régularise pas par un acte formel cet empiètement.

Ainsi, la parcelle cadastrée B 4163 d'une superficie de 215 m² est actuellement l'assiette d'une voie publique. Il appartient donc à la commune de s'en porter acquéreur.

En accord avec le propriétaire, cette transaction pourrait intervenir au prix de 30 €/m² soit 6.450 € hors frais. Cette transaction serait rédigée en la forme administrative.

Les crédits nécessaires étant disponibles, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4163 actuellement propriété de M. Jean-Claude BEL au prix de 30€/m² hors frais
- **DECIDE** que l'acte sera rédigé en la forme administrative
- **AUTORISE** M le 2nd Adjoint à signer l'acte et M le Maire à le recevoir en la forme administrative

6 - FONCIER – Acquisition A 639(en partie) et A 2416(en partie) – Déclassement et cession d'une emprise communale – Autorisation de signer

Rapporteur : B. CLARY

Au fil des années, la réalisation de travaux de voirie a empiété avec l'accord des propriétaires des parcelles riveraines sur du foncier leur appartenant.

Ces travaux demeurent en domaine privé temps que la commune ne régularise pas par un acte formel cet empiètement.

Ainsi, les parcelles cadastrées A 639a d'une superficie de 177 m² et A 2416c d'une superficie de 263 m² sont actuellement l'assiette d'une voie publique. Il appartient donc à la commune de s'en porter acquéreur.

En accord avec le propriétaire, cette transaction pourrait intervenir au prix de 1 €/m² soit 440 € hors frais.

La commune est propriétaire de l'emprise matérialisée en vert sur le document du géomètre joint en annexe ; emprise située à l'angle du chemin rural de Nâves et la route de Moiron d'une superficie de 34 m². Cette emprise appartient au domaine public de la commune. Son déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par cette voie.

Intégrée au domaine privé de la commune, cette emprise pourra être cédée au propriétaire riverain M. Guy PERILLAT-AMEDEE au prix de 1€ du m²

Ces transactions interviendront en la forme administrative.

Les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget de l'exercice en cours, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE** (5 abstentions) des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées A 639a et A 2416c actuellement propriété de M. Guy PERILLAT-AMEDEE au prix de 1€/m² hors frais
- **DECIDE** du déclassement de l'emprise matérialisée en vert sur le document du géomètre pour 34 m² et cédée à M. Guy PERILLAT-AMEDEE au prix de 1€/m²
- **DECIDE** que les actes seront rédigés en la forme administrative
- **AUTORISE** M le 2nd Adjoint à signer l'acte et M le Maire à le recevoir en la forme administrative

**7 - FONCIER – Acquisition parcelles B 2838f – B 1504 – B 2778a et B 2789d –
Déclassement et cession d'emprises communales – Autorisation de signer
Rapporteur : B. CLARY**

Au fil des années, la réalisation de travaux de voirie a empiété avec l'accord des propriétaires des parcelles riveraines sur du foncier leur appartenant.
Ces travaux demeurent en domaine privé tant que la commune ne régularise pas par un acte formel cet empiètement.

Ainsi, les parcelles identifiées en jaune sur le plan ci-joint et cadastrées B 1504 (175 m²) – B 2838f (93 m²) – B 2778a (304 m²) - B 2789d (66 m²) et B 2779h (12m²) sont actuellement l'assiette d'une voie publique. Il appartient donc à la commune de s'en porter acquéreur.

En accord avec les propriétaires à savoir M. Julien DELETRAZ pour la 1^{ère} parcelle et Mme Séverine DELETRAZ pour les suivantes, ces transactions pourraient intervenir au prix de 2 €/m² hors frais pour les parcelles B 1504 et 2789d et au prix de 1€/m² hors frais pour les parcelles B 2838f - 2778a et 2779h.

La commune est propriétaire des emprises matérialisées en vert sur le document du géomètre joint en annexe ; emprises situées le long du chemin de Rossand d'une superficie d'environ 286 m². Ces emprises appartiennent au domaine public de la commune. Leur déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par les voies à proximité.

Intégrée au domaine privé de la commune, ces emprises pourraient être cédées à Mme Séverine DELETRAZ au prix de 2 € du m² soit 536 € hors frais

Ces transactions interviendront en la forme administrative.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** l'acquisition à M. Julien DELETRAZ de la parcelle cadastrée B 1504 (175 m²) au prix de 2€/m² hors frais, à Mme Séverine DELETRAZ de la parcelle cadastrée B 2838f (93 m²) au prix de 2€/m² hors frais et des parcelles B 2778a (304 m²) - B 2789d (66 m²) et B 2779h (12m²) au prix de 1€/m² hors frais
- **DECIDE** du déclassement des emprises matérialisées en vert sur le document du géomètre pour 286 m² et de les céder à Mme Séverine DELETRAZ au prix de 2€/m²
- **DECIDE** que les actes seront rédigés en la forme administrative
- **AUTORISE** M le 2nd Adjoint à signer les actes et M le Maire à les recevoir en la forme administrative

8 - FONCIER – Bail rural avenant n°1 – Autorisation de signer

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération n°4-1-2019 en date du 14 janvier 2019, la commune a décidé un échange de parcelle avec M. CONTAT.

Cet échange a été régularisé suivant un acte notarié en date du 29 mai 2019.

La parcelle cadastrée B 5141 est exploitée par le GAEC Les Narcisses. Il convient donc de reprendre les termes du bail initialement conclu par la conclusion d'un avenant dont le modèle est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au bail rural conclu le 9 août 2001
- **AUTORISE** M le Maire à signer cet avenant

9 - Dénomination du jardin « Roger ALLARD-METRAL »

Rapporteur : M le Maire

M. Roger ALLARD-METRAL, agriculteur de Villaz et contrôleur chez Dassault fut Maire de la commune de 1959 à 1971.

Durant son mandat, il fut à l'origine de nombreux travaux d'aménagement de la commune et notamment la reconstruction du presbytère, la réfection du clocher ou encore l'aménagement de la place de la Mairie.

Très attaché au parc situé à proximité de l'église, sa famille a émis le souhait de voir baptisé ce jardin du nom de Roger ALLARD-METRAL décédé en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE** (4 abstentions) des membres présents ou représentés, décide :

- **DE DENOMMER** le parc situé à proximité de l'église « Jardin Roger ALLARD-METRAL – Maire de 1959 à 1971 »

10 - GRAND ANNECY – Eau potable – Transfert de biens communaux – Autorisation de signer

Rapporteur : M le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Eau potable » est exercée par le Grand Annecy.

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivant du CGCT, tout transfert de compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Si cette mise à disposition intervient de fait dès la date officielle de prise de compétence par la collectivité, il convient toutefois de régulariser le transfert des biens par signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le Grand Annecy.

La liste des ouvrages objet à transférer au Grand Annecy est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE** (1 contre) des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles à conclure avec le Grand Annecy dont le modèle est joint en annexe
- **APPROUVE** la liste des ouvrages du réseau d'eau potable telle qu'annexée

- **AUTORISE** M le Maire à signer le procès-verbal de transfert ainsi que ses éventuels avenants

11 - GRAND ANNECY - Bilan d'activités - 2018

Rapporteur : M Le Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, le Grand Annecy établit annuellement un bilan de ses activités.

Ce rapport annuel, une fois soumis à l'organe délibérant de la structure compétente, est porté à la connaissance des communes membres puis mis à la disposition de ses habitants.

Le Grand Annecy ayant établi le bilan d'activités au titre de l'année 2018 joint en annexe, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** des termes de ce bilan d'activités 2018
- **DIT** que ce rapport ainsi que la note de synthèse seront tenus à la disposition du public en Mairie

12 - SILA - Approbation du programme d'actions à mettre en œuvre pendant la phase 2 (2020-2022) du contrat bassin Fier et Lac d'Annecy – Autorisation de signer

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n°1-6-2017 en date du 26 juin 2017, la commune a approuvé le contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy ainsi que le plan d'actions sous maîtrise d'ouvrage communale associé.

L'année 2019 marque la fin de la Phase 1 du Contrat. Comme prévu dans le document contractuel (fascicule C du Contrat, articles 2 et 13), il est nécessaire de signer un avenant au Contrat afin d'ajuster le programme d'actions de la Phase 2. Ce programme d'actions a été établi pendant le second semestre 2019, en prenant en compte les éléments suivants :

Echanges avec les porteurs de projets ;

Résultats des études stratégiques menées pendant la phase 1 du Contrat : intégration des programmes opérationnels proposés ;

Résultats du bilan à mi-parcours rédigé en juin 2019 ;

Prise en compte de la nouvelle durée de la Phase 2 du Contrat : période de 3 ans (2020-2022) au lieu des 4 prévus initialement ;

Prise en compte des nouvelles modalités de participation des financeurs, notamment de l'agence de l'eau à travers son 11ème programme d'intervention (2019-2024)

L'avenant relatif à la Phase 2 constitue dorénavant le fascicule D du Contrat de bassin.

Enfin, suite aux attentes fortes exprimées par l'agence de l'eau, le territoire a validé pendant le premier semestre 2019 une stratégie qui permettra de parvenir à une organisation territoriale intégrée de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant, avec un transfert de compétence au SILA au 1er janvier 2022 des missions correspondantes, en vue de solliciter la labellisation EPAGE. Cette stratégie a été approuvée par le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 11 octobre 2019. Elle a été intégrée au projet d'avenant relatif à la Phase 2 du Contrat.

Pendant la Phase 2 du Contrat (2020-2022), les actions pour lesquelles la commune assure la maîtrise d'ouvrage sont détaillées dans le fascicule D du Contrat et sont synthétisées dans le document joint en annexe.

Compte-tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage pendant la phase 2 du Contrat (2020-2022), en respectant en respectant la programmation, la priorité et les modalités de mise en œuvre des actions, sous réserve de la faisabilité techniques de celles-ci, du respect des engagements des partenaires financiers et de ses capacités financières en tant que maître d'ouvrage ;
- **FOURNIT** à la structure porteuse l'ensemble des données relatives à l'opération inscrite au Contrat et informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs, y compris les opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat, ainsi que les livrables et données acquises
- **AUTORISE M. le Maire** à déposer le dossier de demande de subvention relatif à cette action auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie, partenaires financiers du Contrat de Bassin
- **AUTORISE M le Maire** à signer l'avenant relatif à la Phase 2 du Contrat (fascicule D), après délibération des partenaires financiers sur leurs engagements respectifs.

13 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, ce dernier prend acte de la décision suivante :

- **Décision 2019-07 du 30/12/2019** : Dérogation au repos dominical – Année 2020

M le Maire lève la séance à 22h00

Ont pris part au vote des délibérations n° 2020-01 à 2020-13 :

Sylviane BAUD

Alain
BONAVENTURE

Bernard CLARY

Jacques
COSSALTER

Catherine DANIEL

Pascale
DEBRUERES

Bernard
DUFOURNET

Sylvain DUNAND
CHATELLET

Alain FALABRINO

Christian FRISSON

Céline GRASSIN

Christian
MARTINOD

Pierre-Georges
MERCY

Lionel RAFFORT

Blaise ROSAY

Hélène SONNERAT

